



ARRÊTE MUNICIPAL
CIRCULATION URBAINE
TRAVAUX CHEMIN DE L'ESCOULADOU

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SOLATRAG », sise TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Mme Audrey Martinez,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la création d'un collecteur d'eaux usées chemin de l'Escouladou, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé comme zone de chantier pour l'entreprise « SOLATRAG » sur l'allée René Pinchard, du jeudi 14 mars 2024, 14h00 au vendredi 29 mars 2024, 19h00.

Article 2 : Du lundi 18 mars 2024, 07h30 au vendredi 29 mars 2024, 19h00, la circulation sera interdite chemin de l'Escouladou de l'angle de la rue Méril Poujade et de l'allée René Pinchard, une déviation sera appliquée depuis le rond-point de « RENAULT » vers la rue Victor Hugo.

Le sens de circulation sera inversé rue Beau Rivage.

Les véhicules venant de la rue Méril Poujade rejoindront le chemin de l'Etang grâce à l'aménagement du trottoir.

L'accès au chemin de l'Escouladou depuis le chemin de l'Etang sera barré et la circulation déviée vers la rue de la Parée et la rue de Girard.



Ville de Mèze

N° 108

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise « SOLATRAG », sise TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Mme Audrey Martinez, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 11 mars 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA

